

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 SEPTEMBRE 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LOCMIQUELIC

Le douze septembre deux mil vingt-trois à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le mercredi 6 septembre 2023

Etaient présents : Eric PATUREL, Stéphane DRÉANO, Annie BLAIZOT, Marie-Noëlle LE HONSEC, Jean-Yves LE GLOUAHEC, Anne LE LAUSQUE, François NICOLLE.

Absents excusés : Anne GERMAIN, Hélène NIO, Erwan MARTEIL

Absents : Joël AUDRAN

Secrétaire de séance : Annie BLAIZOT

| | | | |
|-----------------------|---|---|---|
| 1 | Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 juin 2023 | 5 | Demande d'aide exceptionnelle - prise en charge financière d'un abonnement annuel de transport |
| 2 | Dispositif pour la prise en charge des impayés d'énergie | 6 | Demande d'aide exceptionnelle - prise en charge financière du contrôle technique |
| 3 | Dispositif pour la prise en charge des impayés d'énergie | 7 | Demande d'aide exceptionnelle - prise en charge financière de la restauration scolaire pour l'année 2023-2024 |
| 4 | Dispositif pour la prise en charge des impayés d'énergie | 8 | Projet culturel intercommunal CCAS RIANTEC PORT-LOUIS LOCMIQUELIC - démarche de dons défiscalisés |
| Informations diverses | | | |

Ouverture de la séance :

Après vérification du quorum, Monsieur Le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h30. Madame BLAIZOT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

D2023-015 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUIN 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du 13 juin 2023 adressé le 6 septembre 2023 aux membres du CCAS,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil d'Administration le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil d'administration du 13 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

| | |
|------------|---|
| POUR | Monsieur PATUREL, Stéphane DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE HONSEC, Monsieur NICOLLE. |
| CONTRE | / |
| ABSTENTION | / |

D2023-016- DISPOSITIF POUR LA PRISE EN CHARGE DES IMPAYÉS D'ÉNERGIE

Exposé :

Par Convention en date du 11 avril 2007, le Département du Morbihan a confié au Centre Communal d'Action Sociale la gestion des fonds concernant l'octroi et le paiement des aides du FEE (Fond Energie et Eau) relatives aux impayés d'énergie et d'eau.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Locmiquélic ayant accepté ce dispositif, un dossier est à l'étude de ce Conseil d'Administration.

Dans le dossier du demandeur apparaît une dépense pour un abonnement ALTAYA.

Madame BLAIZOT demande à quoi correspond cet abonnement ALTAYA et la périodicité de la dépense.

Madame LE GOFF répond qu'il s'agit d'une souscription à des collections de mini voitures. La dépense indiquée sur fiche budgétaire est mensuelle.

Madame LE LAUSQUE s'interroge sur le tarif de cet l'abonnement ALTAYA ainsi que sur l'achat internet de petites voitures pour un montant mensuel de 99.99€.

Madame LE GOFF précise qu'il est passionné par les voitures de collections. Elle a signalé au demandeur que ses deux achats sont à éviter. La somme aurait pu être imputée à sa dette EDF.

Monsieur le Président demande si cette personne est suivie par une assistante sociale. Il indique que cette dépense de 215 euros est inacceptable au vu de la situation budgétaire du demandeur. De plus, un travail par l'assistante sociale doit être effectué sur le budget afin de prioriser les dépenses. L'achat internet de 99.99 euros doit être évité et pourra servir au règlement de la dette d'EDF.

Madame LE GOFF indique que l'assistante sociale a fait une demande de mise sous curatelle. Celle-ci sera mise en place au mois de septembre.

Monsieur DRÉANO ajoute que la personne perçoit une allocation d'adulte handicapé. Ces dépenses inconsidérées font écho à un potentiel trouble.

Madame LE LAUSQUE ajoute qu'il est possible que ce Monsieur ne soit pas conscient de l'impact de ses dépenses.

Monsieur DRÉANO propose un report de décision.

Madame LE GOFF répond que le délai de procédure est de 2 mois. La demande a été déposée le 12 juillet. Elle ajoute que les membres peuvent décider de diminuer la participation du CCAS. L'aide financière du Département est plafonnée à 350 euros pour une personne seule.

Monsieur le Président souhaite que le CCAS se désengage. Il procède ensuite au vote.

Proposition :

Après présentation de la composition familiale et de la fiche d'analyse budgétaire, il est proposé au Conseil d'Administration d'attribuer une aide comme suit :

| | Montant de la dette | Fournisseur Energie | Montant sollicité | Reste à payer par le demandeur |
|---|---------------------|---------------------|-------------------|--------------------------------|
| 1 | 514,85€ | EDF | 350€ | 164.85€ |

Décision :

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

| | |
|------------|---|
| POUR | Monsieur PATUREL, Stéphane DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE HONSEC, Monsieur NICOLLE. |
| CONTRE | / |
| ABSTENTION | / |

D2023-017- DISPOSITIF POUR LA PRISE EN CHARGE DES IMPAYÉS D'ÉNERGIE

Exposé :

Par Convention en date du 11 avril 2007, le Département du Morbihan a confié au Centre Communal d'Action Sociale la gestion des fonds concernant l'octroi et le paiement des aides du FEE (Fond Energie et Eau) relatives aux impayés d'énergie et d'eau.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Locmiquélic ayant accepté ce dispositif, un dossier est à l'étude de ce Conseil d'Administration.

Après examen du dossier, Monsieur Le Président remarque que le demandeur devrait résilier son abonnement chez Total Direct Energie et se diriger vers EDF pratiquant des prix fixes. Il ajoute que Madame paie une cotisation mensuelle d'assurance de 37 euros soit 450€ par an pour un véhicule non roulant dans un garage.

Il est interpellé par une facture internet d'un montant de 125 euros. Après examen de cette facture une économie de 120 euros peut être faite sur les dépenses de la téléphonie soit un montant annuel de 1440€. La dette d'électricité peut donc être réglée.

Monsieur DRÉANO indique que la facture internet comprend peut-être des abonnements télévisuels.

Madame LE GOFF émet l'hypothèse que la facture comprend l'abonnement téléphonique du conjoint incarcéré.

Monsieur DRÉANO ajoute qu'au vu des actualités, le coût d'un appel en prison est très cher.

Concernant la cotisation d'assurance, sauf erreur de sa part, il souligne que tout véhicule même non roulant doit être assuré à minima.

Madame BLAIZOT indique qu'aucun document joint ne mentionne que le véhicule ne roule pas.

Madame LE GOFF répond que Madame a également sollicité le CCAS pour une demande de prise en charge d'une réparation de véhicule. L'assistante sociale a indiqué que d'autres urgences sont à traiter avant la réparation du véhicule.

Monsieur NICOLLE demande si les frais de scolarité sont mensuels.

Madame LE GOFF répond que les frais affichés correspondent aux frais de restauration scolaire. Madame n'a transmis son quotient familial au service scolaire qu'au mois de juin. Elle ne bénéficiait donc pas du tarif à 1€.

Proposition :

Après présentation de la composition familiale et de la fiche d'analyse budgétaire, il est proposé au Conseil d'Administration d'attribuer une aide comme suit :

| | Montant de la dette | Fournisseur Energie | Montant sollicité | Reste à payer par le demandeur |
|---|---------------------|---------------------|-------------------|--------------------------------|
| 1 | 1 388,39€ | TOTAL ENERGIE | 529,41€ | 858,98€ |

Décision :

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

| | |
|------------|---|
| POUR | Monsieur PATUREL, Stéphane DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE HONSEC, Monsieur NICOLLE. |
| CONTRE | / |
| ABSTENTION | / |

D2023-018- DISPOSITIF POUR LA PRISE EN CHARGE DES IMPAYÉS D'ÉNERGIE

Exposé :

Par Convention en date du 11 avril 2007, le Département du Morbihan a confié au Centre Communal d'Action Sociale la gestion des fonds concernant l'octroi et le paiement des aides du FEE (Fond Energie et Eau) relatives aux impayés d'énergie et d'eau.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Locmiquélic ayant accepté ce dispositif, un dossier est à l'étude de ce Conseil d'Administration.

Monsieur Le Président indique qu'au vu des revenus du demandeur, celui-ci peut bénéficier de l'exonération de la taxe foncière.

Il ajoute que si le centre des finances publiques lui rembourse avec effet rétractif ses taxes foncières, il sera en mesure de régler sa dette à la SAUR et rembourser le CCAS.

Monsieur DRÉANO ajoute que l'aide FSL ne peut pas être conditionnée de cette sorte.

Proposition :

Après présentation de la composition familiale et de la fiche d'analyse budgétaire, il est proposé au Conseil d'Administration d'attribuer une aide comme suit :

| | Montant de la dette | Fournisseur Energie | Montant sollicité | Reste à payer par le demandeur |
|---|---------------------|---------------------|-------------------|--------------------------------|
| 1 | 174,69€ | SAUR | 157,22€ | 17,47€ |

Monsieur Le Président procède au vote.

Décision :

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

| | |
|------------|---|
| POUR | Monsieur PATUREL, Stéphane DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE HONSEC, Monsieur NICOLLE. |
| CONTRE | / |
| ABSTENTION | / |

D2023-019- AIDE EXCEPTIONNELLE : PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN ABONNEMENT ANNUEL IZILO

Exposé :

Monsieur P, hébergé à Locmiquélic, a sollicité une aide auprès du CCAS de la Commune pour une prise en charge financière d'un abonnement annuel de transport.

Monsieur est sans emploi. En raison de sa suspension de permis, il ne peut plus se déplacer pour ses recherches d'emploi.

Monsieur perçoit des allocations chômage à hauteur de 735€. Un dossier de surendettement est en cours afin d'effacer sa dette de 10 221,62 euros (loyers + crédit voiture).

Le centre médico-social de Port Louis a également engagé une procédure de mise sous curatelle ou tutelle.

Le coût de l'abonnement annuel est de 35,70€ puisqu'il peut bénéficier du tarif solidaire (QF= 367,50€).

Proposition :

Dans le cadre des aides exceptionnelles, il est demandé au Conseil d'administration, la prise en charge financière de l'abonnement annuel.

Monsieur Le Président procède au vote.

Décision :

Le Conseil d'Administration,

1°) approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité des 7 votants.

2°) précise que cette aide sera versée directement à la CTRL sur présentation de la facture correspondante.

3°) dit que la dépense sera imputée à l'article budgétaire 65134 du budget du CCAS

| | |
|------------|---|
| POUR | Monsieur PATUREL, Stéphane DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE HONSEC, Monsieur NICOLLE. |
| CONTRE | / |
| ABSTENTION | / |

D2023-020- AIDE EXCEPTIONNELLE : PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

Exposé :

Madame H, domiciliée à Locmiquélic, a sollicité une aide auprès du CCAS de la Commune pour une prise en charge financière du contrôle technique de son véhicule.

Madame est mère célibataire d'une petite fille dont le papa a la garde. Madame H reçoit sa fille 1 week-end sur 2 et la moitié des vacances scolaires.

Les ressources de Madame pour le mois d'août s'élèvent à 755.42€. Actuellement, elle bénéficie du revenu de solidarité active.

Elle sollicite donc une aide exceptionnelle afin de financer les frais sur son véhicule.

Monsieur Le Président indique que le demandeur peut faire des économies sur les factures du téléphone et internet.

Proposition :

Dans le cadre des aides exceptionnelles, il est demandé au Conseil d'administration, la prise en charge financière du contrôle technique.

Décision :

Le Conseil d'Administration,

1°) approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité des 7 votants.

2°) précise que cette aide sera versée directement à AUTO CONTROLE SÉCURITÉ sur présentation de la facture correspondante.

3°) dit que la dépense sera imputée à l'article budgétaire 65134 du budget du CCAS.

| | |
|------------|---|
| POUR | Monsieur PATUREL, Stéphane DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE HONSEC, Monsieur NICOLLE. |
| CONTRE | / |
| ABSTENTION | / |

D2023-021- AIDE EXCEPTIONNELLE : PRISE EN CHARGE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNÉE 2023-2024

Une assistante sociale accompagne une maman et son fils de 10 ans de nationalité Malienne, domiciliés sur la commune de Locmiquélic depuis 2019, avec l'aide de l'association « Accueil sans frontières ». L'enfant est scolarisé à l'école Georgeault (CM2).

Madame, soucieuse du bien-être et de la réussite de son enfant, souhaite qu'il puisse bénéficier d'un accès à la cantine. Au vu de sa situation précaire, Madame n'est pas en mesure d'assumer le paiement des factures du service de la restauration scolaire.

Aussi, l'assistante sociale sollicite le CCAS de Locmiquélic pour apporter une aide au règlement de ce service.

Devis estimé des frais pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Repas à 1€ : 137€

Monsieur DRÉANO précise que cette année la demande porte seulement sur la restauration scolaire.

Monsieur Le Président demande si cette personne vit illégalement sur le territoire et si elle a une Obligation de Quitter le Territoire Français.

Madame LE GOFF répond qu'effectivement sa situation n'est pas régularisée mais peut être sur le territoire. Elle est en attente d'un rendez-vous auprès la Préfecture afin de demander un réexamen de sa demande d'asile.

Monsieur le Président souligne que le CCAS peut contribuer aux frais de restauration. Malgré tout, il souhaite respecter les règles de la République. Il précise que la participation du CCAS aux frais de restauration crée un précédent. Cette situation le gêne. Il tient à faire remarquer la rupture d'égalité qui découle de l'aide apportée à cette famille.

Madame BLAIZOT ajoute qu'il avait été demandé qu'en contrepartie, cette maman devait apporter son aide à la commune.

Monsieur DRÉANO répond que ses coordonnées ont été transmises aux écoles pour la participation aux sorties scolaires.

Madame LE LAUSQUE indique que cette demande devait être exceptionnelle.

Monsieur Le Président ajoute que cette personne est sans droit ni titre. Il est donc complexe qu'elle participe aux manifestations de la commune.

Monsieur NICOLLE mentionne la lenteur de l'administration à traiter les dossiers de titre de séjour. Cette personne a déposé un dossier de titre de séjour, de ce fait la Préfecture a l'obligation de lui adresser un récépissé portant la mention « autorisation de travail ». La Préfecture du Morbihan ne le fait jamais. Elle est donc dans une situation de non droit. L'enfant est scolarisé, il faut qu'il le reste.

Monsieur Le Président décide que les frais de restauration scolaire pour l'enfant seront accordés, puisque c'est une victime collatérale.

Il redoute que cette dame n'obtienne pas son titre de séjour. Il s'inquiète alors du devenir de l'enfant.

Monsieur NICOLLE demande la date d'arrivée de l'enfant sur le territoire français.

Madame LE GOFF répond que l'enfant est âgé de 10 ans et est arrivé en France en novembre 2017.

Monsieur NICOLLE indique que la situation de cette dame est donc régularisable. Son temps de présence en France est supérieur à 5 ans et un enfant de moins de 13 ans est scolarisé depuis l'âge de scolarisation. Il demande si l'enfant est présent régulièrement. En effet, lors de l'examen de la situation de demande, la Préfecture étudie le temps de présence en France. Le Préfet a 4 mois pour répondre à une demande d'asile. Actuellement, le délai est de plus d'un an.

Monsieur LE GLOUAHEC s'interroge sur la situation de cette personne si celle-ci souffrait d'une pathologie grave.

Monsieur Le Président répond qu'elle a le droit à l'aide médicale d'état.

Monsieur NICOLLE précise que l'AME ne couvre pas toutes les maladies.

Monsieur DRÉANO précise qu'il avait été mentionné par Madame GERMAIN que cette personne travaille et donc perçoit des revenus. C'est la raison pour laquelle la cotisation à l'activité musicale avait été laissée à la charge de l'association.

Monsieur Le Président demande si le CCAS peut prendre en charge 2/3 des factures.

Monsieur DRÉANO précise que symboliquement dans une démarche d'intégration, Madame pourrait régler une partie de la facture.

Monsieur Le Président ajoute que Madame bénéficie pour l'enfant du tarif à 1€ alors qu'elle vit illégalement sur le territoire. Par effet de seuil, certains parents règlent 3€, 3,50€ par repas. Il convient donc de responsabiliser le parent, et de lui laisser symboliquement une part à sa charge.

Madame LE GOFF indique que le montant des factures de 2023 s'élevait à 22 euros par mois.

Monsieur DRÉANO propose donc qu'elle finance un mois.

Monsieur Le Président souhaite que les services vérifient la présence de l'enfant à l'école. Il procède au vote

Proposition :

Dans le cadre des aides exceptionnelles, il est demandé au Conseil d'administration, la prise en charge financière des frais de restauration scolaire du 4 septembre 2023 au 31 mai 2024.

Décision :

Le Conseil d'Administration,

1°) approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité des 7 votants et prendra en charge les frais de restauration pour la période du 4 septembre 2023 au 31 mai 2024.

2°) précise que cette aide sera versée directement à la Commune de Locmiquélic sur présentation des factures mensuelles.

3°) dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article budgétaire 65134 du budget du CCAS.

| | |
|------------|---|
| POUR | Monsieur PATUREL, Stéphane DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE HONSEC, Monsieur NICOLLE. |
| CONTRE | / |
| ABSTENTION | / |

D2023-022 - PROJET CULTUREL INTERCOMMUNAL CCAS RIANTEC-PORT LOUIS-LOCMIQUELIC - DEMARCHE DE SOLIDARITE : DONS DEFISCALISES

Exposé :

Les ateliers « théâtre » animés par la Compagnie Arti-Zana't, sont financés par les trois centres communaux d'action Sociale : Port Louis, Riantec et Locmiquélic et par des subventions obtenues auprès des partenaires (Caisse d'allocations familiales, Drac, Département...).

Afin d'atténuer l'impact de ces ateliers sur le budget du CCAS et dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 Octobre 2021, a voté la possibilité de faire un appel à des dons défiscalisés auprès de la population de Locmiquélic pour le CCAS.

Un seul don de 180 euros a été fait en 2021.

Monsieur DRÉANO précise que la Compagnie Artizan'at intervient sur le territoire de Port Louis auprès de personnes en difficultés pour favoriser le lien social et l'image de soi. Au commencement, les ateliers étaient ouverts aux personnes fragilisées puis c'est étendu vers l'intergénérationnel. Afin de financer le projet, la commune de Locmiquélic a appelé aux dons dans le bulletin municipal.

Il ajoute que la Compagnie Artizan'at sollicite financièrement les communes et CCAS pour le budget 2023. La commune doit donc participer à hauteur de 1 000 euros pour finaliser le projet. Il s'agit donc de faire des choix, si le CCAS octroie cette somme pour ce projet, il ne sera plus en capacité d'aider les personnes défavorisées. Le budget global de ce projet est de 12 000 euros. En 2022, la Région et la Conférence des Financeurs avaient participé financièrement au projet.

Proposition :

Il est proposé au Conseil d'Administration d'arrêter la récolte de dons auprès des particuliers.

Monsieur le Président procède au vote.

Décision :

Le Conseil d'Administration,

- 1°) approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité des 7 votants
- 2°) précise que le don sera reversé au profit de la compagnie Arti-Zana't
- 3°) dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article budgétaire 6574 du budget du CCAS.

| | |
|------------|---|
| POUR | Monsieur PATUREL, Stéphane DRÉANO, Madame LE LAUSQUE, Madame BLAIZOT, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE HONSEC, Monsieur NICOLLE. |
| CONTRE | / |
| ABSTENTION | / |

Questions diverses :

- Campagne Noël 2023 - Le repas des anciens

Monsieur DRÉANO indique que le CCAS a proposé en 2022 pour les personnes âgées de 75 et plus, un bon d'achat d'un montant de 15 euros ou la participation à un goûter musical animé par le groupe Oulala jazz Band. En parallèle, des colis d'une valeur de 15 euros ont été adressés aux résidents des EHPAD de Locmiquélic et Riantec.

Cette année, 150 personnes s'ajoutent à la liste des bénéficiaires. Cette augmentation s'explique par le baby-boom. Il souhaite donc l'avis des membres du bureau.

Il ajoute que les aînés sont attachés au repas. Il croit donc nécessaire de proposer un buffet ou un bon d'achat pour les personnes qui le souhaitent. Il est donc demandé à Mme LE GOFF de vérifier l'impact financier des deux tranches d'âges suivantes : les personnes de 80 ans et plus ou les personnes âgées de 77 ans et plus. A l'issue de la décision, un courrier sera adressé aux personnes ne bénéficiant plus de cet élan de solidarité. Le colis aux EHPAD est maintenu.

Monsieur DRÉANO invite les membres à l'après midi intergénérationnel prévue pour la Semaine bleue.

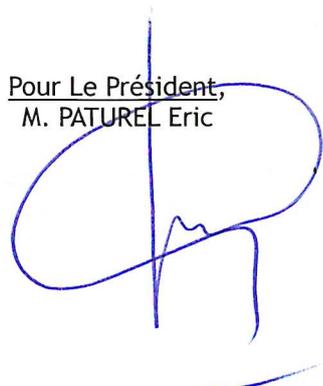
Monsieur le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 18H55

Signature du Procès-Verbal du 12 septembre 2023

Locmiquélic, le 16 octobre 2023

Pour Le Président,
M. PATUREL Eric



La Secrétaire,
Mme Annie BLAIZOT



mis en ligne le 18 octobre 2023